

Prime Énergie

Valoriser vos travaux de rénovation énergétique sous forme de Certificats d'Économies d'Énergie



Le Syndicat d'Énergies de l'Aveyron propose aux collectivités éligibles un dispositif pour valoriser les opérations d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine bâti, sous forme de Certificats d'économies d'énergie (CEE).

La prime énergie ou CEE

Le dispositif des CEE ou Prime énergie a été créé par la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique afin de promouvoir l'efficacité énergétique du patrimoine existant. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics **aux vendeurs d'énergie** appelés les «**obligés**» : électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles ...



Pour répondre à leurs obligations, ces derniers ont trois possibilités :

1. Amener leurs clients à réaliser des économies d'énergie,
2. Réaliser des économies d'énergie dans leurs propres bâtiments et installations,
3. Choisir d'acheter des certificats d'économies d'énergie auprès d'autres acteurs, appelés **les éligibles** comme **les collectivités publiques**.

Si ces entreprises n'ont pas atteint l'objectif d'économies d'énergie exigé à la fin d'une période de trois ans, elles doivent s'acquitter d'une pénalité.

Le Certificat d'Économies d'Énergie

Il s'agit d'un document délivré par l'État, attestant qu'une opération d'économies d'énergie a été réalisée. L'unité de mesure est le kWh cumac ou kilowattheures cumulés actualisés. Elle représente les kWh économisés durant la durée de vie conventionnelle d'un équipement, corrigés d'un coefficient d'actualisation annuel.

Les opérations ouvrant droit aux CEE

Les opérations d'économies d'énergie les plus courantes sont répertoriées dans des fiches d'opérations standardisées qui précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie (kWh cumac).

Voici une liste non exhaustive des travaux d'économies d'énergie pris en compte par le dispositif des CEE pour la rénovation d'un bâtiment résidentiel ou tertiaire :

- Les **travaux d'isolation** : isolation des murs, de combles ou de toitures, d'un plancher, pose de fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant...
- Les **travaux d'efficacité thermique** : chaudière collective à haute performance énergétique, robinet thermostatique, ventilation VMC double flux ou simple flux
- Les **travaux utilisant les énergies renouvelables** : pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, chaudière biomasse individuelle, chauffe-eau solaire collectif, appareil indépendant de chauffage au bois...



Levier financier pour améliorer la performance énergétique des bâtiments

Accompagnement sur mesure à toutes les étapes de votre projet



L'implication du SIEDA

Le SIEDA permet aux collectivités qui peuvent rencontrer des difficultés à conduire seules la démarche de rentabilité des CEE, de valoriser leurs opérations éligibles de maîtrise de l'énergie.

Le rôle de la collectivité

Pour bénéficier du dispositif et financer une partie de ses travaux, la collectivité doit respecter les conditions suivantes :

- Bâtiment existant et occupé depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération,
- Vérification des conditions d'éligibilité décrites dans les fiches d'opérations standardisées,
- Demande de certificats d'économies d'énergie déposée **moins de 12 mois après la date d'achèvement** d'une opération.

La collectivité remet un dossier par opération comprenant :

- Une copie des devis mentionnant explicitement l'objet des travaux et ses caractéristiques techniques,
- Une copie des factures ou justificatifs comptables
- La justification du respect de l'ensemble des critères d'éligibilité
- Les attestations réglementaires du bénéficiaire et de l'installateur (les originaux de l'attestation sur l'honneur et de l'attestation de regroupement)

Participation financière

La rentabilité des opérations concernées par les CEE et le calcul de la prime varient selon la nature des travaux effectués. A titre d'exemple, deux opérations et leur compensation en prime énergie :

- Salle des fêtes
 - 100 m² d'isolation de combles : 360 €
 - 100 m² d'isolation des murs : 600 €
- Logement communal
 - 100 m² d'isolation de combles : 560 €
 - 100 m² d'isolation des murs : 800 €



Les CEE «précarité énergétique»

Afin d'aider les ménages en situation de grande précarité énergétique, l'État a mis en place le dispositif des CEE dits « précarité ». Dans ce cadre, ces ménages **peuvent bénéficier de CEE plus élevés pour leurs travaux de rénovation**, le montant des aides varie selon leurs revenus.